

CQA : on change quoi ?



Par Christelle,
présidente fédérale

Tu connais probablement ce fameux document appelé *Code qualité de l'animation* (CQA de son petit nom), que nous demandons à chaque animateur de signer pour marquer son adhésion au contenu... Parfois avec un certain harcèlement par mail, il faut bien le dire. Petit point sur la situation.

UN PEU D'HISTOIRE

Jusqu'il y a peu, le document était envoyé à l'animateur responsable, qui devait le faire signer par tout son staff avant le camp. Depuis l'an dernier, la signature est devenue individuelle, électronique et à faire en début d'année. Bientôt, à la demande des délégués présents lors de l'assemblée fédérale 2019, **cet engagement moral deviendra même une condition sine qua non pour devenir animateur ou animatrice.**

Nous sommes donc en chemin vers une modification importante de la place donnée à ce document. Mais pourquoi est-il si important ?

UN DOUBLE ENGAGEMENT

Quand on devient animateur-trice, on s'engage à deux choses.

- 1 Bien traiter les enfants et ados.
- 2 Faire du scoutisme.

Le premier engagement se fait via la signature du **Code qualité de l'animation**. Plutôt que de t'expliquer le bien-fondé de ce document, je te fais un copier-coller de son introduction, très explicite à mon sens :

« Le Code qualité de l'animation te permet, en tant qu'animatrice ou animateur, de réaffirmer consciemment ton engagement éducatif. Cet engagement est d'application pour toute activité, pendant l'année et pendant les camps. Le simple fait d'être animateur implique une responsabilité au sens juridique et moral du terme. Cette responsabilité est de veiller à la sécurité physique et morale de chacun des jeunes qui te sont confiés.

Ce Code qualité de l'animation te permet de fixer le cadre d'une animation "en bon père de famille". En respectant ce Code qualité de l'animation, tu t'assures de recevoir le soutien de la fédération y compris en cas de poursuite judiciaire. Le non-respect d'un des points du Code qualité de l'animation peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du mouvement, en plus des éventuelles poursuites judiciaires. »



Et voici, toujours exprimé dans l'intro du Code, ce à quoi on demande aux animateurs-trices de s'engager :

« En signant ce Code qualité de l'animation, je m'engage à organiser et animer des activités qui respectent à la fois la Convention internationale des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'Enfant, les législations en vigueur et le cadre d'accueil de l'ONE.

Dans l'esprit des principes fondamentaux du scoutisme, je m'engage à mettre en œuvre une relation éducative de qualité, basée sur la bienveillance, la disponibilité, l'écoute et la confiance. Pour cela, j'organise des activités régulières adaptées aux capacités et aux besoins de chacun. Je veille à mettre en place un encadrement suffisant. »

Soyons francs

- Un-e animateur-trice qui n'est pas d'accord avec ce contenu n'a probablement pas sa place comme encadrant-e dans une section.
- Nous avons fait le choix de ne pas demander de certificat de bonne vie et mœurs à l'engagement des animateurs. En effet, nous misons sur la confiance *a priori*. Cela vaut bien une petite signature en retour, afin de marquer son accord avec ces quelques principes de bases, non ?

Le second engagement, quant à lui, se fait en prononçant l'équivalent de sa **Promesse d'animateur-trice**, appelé « **Ma Parole d'animateur-trice** ». À faire en début d'année, cela permet de vivre un joli moment symbolique, où chacun affirme ou réaffirme qu'il a compris son rôle dans notre fédération.

ET POUR LA SUITE ?

Comme je te le disais, nous sommes en chemin vers un changement. **La destination à atteindre : une signature avant même de commencer l'animation.**

L'animateur d'unité aurait alors pour rôle de rencontrer les animateurs qui sont intéressés par la fonction, de leur expliquer en quoi elle consiste (pour rappel, l'outil *Boussole de l'engagement de l'animateur* te permet de faire cela de manière sympa ☺).

À la suite de cela, chaque animateur ayant accepté la mission se verrait attribuer un login Les Scouts pour lui permettre de faire un **module d'e-learning autour du Code qualité de l'animation**. Ce module lui délivrerait un certificat qui serait automatiquement relié à Desk.

Sans ce certificat, l'inscription de cet animateur ou cette animatrice dans Desk resterait en suspens. Il ne serait donc officiellement membre dans cette fonction qu'une fois ce certificat obtenu.

Il n'est même pas impossible que tous les adultes du mouvement doivent le signer.

En attendant ce changement progressif, nous avons adapté notre politique depuis l'an dernier.

- Nous avons demandé une signature en début d'année.
- À la veille des camps, nous n'avons pas reconnu comme « présents sur le camp » les membres d'un staff qui n'avaient pas signé. Plusieurs centaines d'animateurs et animatrices se sont retrouvés dans cette situation, ce qui a eu de fâcheuses conséquences sur leur parcours de formation (un camp non reconnu est une étape qui n'est pas inscrite dans le parcours) ou encore sur les subsides ONE (si une personne n'est pas reconnue alors qu'elle fait partie de celles qui permettaient d'avoir les subsides, cela peut avoir un impact direct sur l'octroi de ces subsides).
- Et pourtant, j'ai appelé les derniers non-signataires personnellement, parfois jusqu'au premier jour de leur camp. Ce n'est donc pas faute d'avoir essayé !

C'est ton rôle

T'assurer du bon suivi de ces signatures fait partie de ton rôle.

Et particulièrement si tu es l'animateur d'unité. En effet, tu es règlementairement responsable de « nommer les animateurs et proposer au conseil d'unité la désignation des animateurs responsables » (comme le précise l'article 9.3 du Règlement fédéral). Alors avant de les nommer, un petit conseil : assure-toi qu'ils sont d'accord avec le contenu de ce document. Ça t'évitera peut-être quelques ennuis ou surprises par la suite. ☺



LES PROCHAINES ÉTAPES

Voici le processus suivi à partir de maintenant. Pour info : plus de 2000 codes restent non signés à ce jour... sur 9500 animateurs-trices).

Mi-mars

- Envoi d'un mail ciblé aux animateurs et animatrices qui n'ont pas signé.
- Envoi d'un mail récapitulatif aux animateurs d'unité contenant la liste des animateurs-trices de leur unité qui n'ont pas encore signé, **ET** demande de vérification des adresses mail dans Desk.
- Envoi d'un mail récapitulatif aux animateurs fédéraux, avec les non-signataires de leur groupe d'unités.

Mi-avril

- Envoi d'un mail aux non-signataires (dont les adresses mail auront été vérifiées entretemps), leur mentionnant que si dans la quinzaine ils n'ont pas signé, nous acterons leur refus d'adhérer au contenu du Code, et qu'une **suspension sera prononcée par leur animateur fédéral le 1^{er} mai si la situation n'est pas régularisée**. L'animateur d'unité et l'animateur fédéral seront en copie.

Début mai

- Envoi des courriers de suspension aux non-signataires. Dans ce courrier, précision sur le fait que l'animateur a un mois pour contacter son animateur fédéral, sans quoi il sera exclu tant qu'une prise de contact n'aura pas eu lieu.

Je te promets que le jour où je me suis engagée comme présidente, je ne l'ai pas fait dans le but de suspendre un paquet d'animateurs-trices par plaisir.

Je déteste faire cela. Mais il m'est impensable que quelqu'un qui n'est pas d'accord avec ces principes de base fasse partie de notre pôle d'adultes encadrants des jeunes dans notre fédération.

Toi et moi avons une responsabilité morale envers les parents qui nous confient ce qu'ils ont de plus cher (quel que soit leur âge, de 6 à 18 ans ☺). Aujourd'hui, nous dépassons le nombre de 50 000 enfants et ados... Tu imagines la dose de confiance qu'ils nous donnent ? Et je ne peux concevoir de trahir leur confiance...

Alors, on s'y attaque ensemble à ce problème de Code, en attendant le magnifique module d'e-learning auquel nous nous sommes engagés auprès des délégués de #Impact !